

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2023

A la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 27 mars 2023 à 19h00.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux, Marie-Line D'Astous et Lorraine Michaud et Messieurs Pascal D'Astous, Germain Therriault et Deave D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Annie Fournier.

RÉSOLUTION 078-2023 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QU' UNE séance extraordinaire a été convoquée par le maire;

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h00. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 079-2023 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QU' il est constaté que l'avis de convocation a été notifié, tel que requis par la loi, à tous les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que l'avis de convocation est accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION 080-2023 PROGRAMMATION DE TRAVAUX- ANNEXE 1 DU PROGRAMME TECQ

ATTENDU QUE :

- La municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version n° 4** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de **travaux no. 4** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

RÉSOLUTION 081-2023 MANDAT À L'ENTREPRISE VISION HD

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a octroyé un mandat de consultant à l'entreprise Vision HD relatif à la construction d'une nouvelle salle communautaire dans le cadre du programme TECQ;

ATTENDU QUE suite à l'octroi du contrat à l'entrepreneur général, plusieurs vérifications ont été effectuées relatif à un possible conflit d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité de mettre fin au mandat avec l'entreprise Vision HD. **Cette résolution remplace toutes résolutions antérieures.**

RÉSOLUTION 082-2023 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR AUTORISER UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE SUR UN TERRAIN

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de la part de Stéphane Dion Direction générale du Bas-Saint-Laurent- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour le remplacement du ponceau P-06417;

ATTENDU QU'un ponceau de la route de Ladrière doit être changée pour maintenir la route en état;

ATTENDU QUE le cours d'eau s'est obstrué sous le ponceau;

ATTENDU QUE la zone agricole entoure le périmètre-urbain et que l'ensemble des terrains sont reliés à la culture;

ATTENDU QU' il est impossible de déplacer le ponceau, puisque qu'il permet de traverser la rivière-du-Bic;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser une utilisation à une fin autre qu'agricole;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), la Municipalité doit adresser ses recommandations à la commission;

ATTENDU QUE l'autorisation n'affectera en rien l'homogénéité de la communauté agricole due au fait qu'il n'y a un qu'un faible impact avec la perte en culture à proximité du ponceau;

ATTENDU QUE le conseil peut en arriver à une recommandation favorable ou défavorable du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière appuie la demande du MTMD, afin d'autoriser le remplacement du ponceau P-06417 et Compte tenu des besoins d'acquérir de façon permanente et temporaire à des fins autres qu'agricoles des parcelles de la zone agricole sur les lots du 4 147 406, 4 147 254, 5 332 069 et du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 083-2023 OFFRE D'ACTIVITÉS DE LA P'TITE VIRÉE

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité de **confirmer notre intérêt à une activité** présentée avec *La P'tite Virée* dans notre municipalité afin de dynamiser notre milieu de vie et d'intéresser jeunes et familles à notre communauté. Bien

que les détails de ces activités demeurent à préciser avec l'équipe de *La p'tite virée*, notre contribution est assurée. Elle se concrétisera en services, principalement organisation, promotion et invitations, et par le biais de support logistique et de restauration lors de ces événements. Nous estimons à 1,000\$ la valeur de chacun de ces supports en nature.

RÉSOLUTION 084-2023 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité à 19h30.

Je, Claude Viel, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Claude Viel, maire

Annie Fournier,
Directrice générale et greffière-trésorière